

GLACIÈRES DE RAZ-EL-AÏN, Oran

SOCIÉTÉS
ORAN

(*Journal général de l'Algérie*, 19 janvier 1905)

Suivant acte reçu par M^e Pastorino, notaire à Oran, le 8 janvier 1905, formation d'une société dite « Société des Glacières de Raz-el-Aïn » pour la fabrication de la glace artificielle. Capital social, 84.000 francs divisé en 168 actions de 500 francs. Siège : Ravin Raz-el-Aïn (Oran).

Le trust de la glace à Oran
(*Le Libéral* ¹, 26 juillet 1906)

Fonctionnaires et conseillers municipaux.— Pression éhontée sur la vente publique. — Série de questions.— Politique et monopole. — Rouzaud et le Chemin de fer de l'État. — Sans-gêne vis à vis de l'enregistrement et du recensement.

Nous ne nous serions pas occupés de la question des glacières concurrentes, si on ne nous avait signalé des faits de pression, si des fonctionnaires et des élus municipaux n'avaient pas mis, au service de leurs propres intérêts, leur situation privilégiée et leur mandat électoral.

Si M. Hippolyte Giraud déteste les interviews gênantes, il n'est pas ennemi de la réclame, si nous en croyons ce qu'il confia en un jour de gaité, rare chez lui, à un de nos amis.

Eh bien ! après l'affaire Claro, qui n'est pas épuisée, l'impôt sur le tabac, qui reste d'actualité, voici le trust de la glace, qui est intéressant à plusieurs points de vue.

Nous poserons tout d'abord à M. Hippolyte Giraud, agissant comme maire, quelques questions. Si nous sommes mal renseignés, nous nous ferons un devoir d'hospitaliser dans le *Libéral* sa protestation.

M^{me} Saint-Martin n'a t-elle pas obtenu de vous l'autorisation de tenir un kiosque au coin du boulevard Seguin et du boulevard du Lycée, près le Bazar Européen ? Des personnes intéressées à la glacière Raz-el-Aïn, dont vous avez été le promoteur et dont vous êtes un des actionnaires, ne sont-elles pas venues demander à M^{me} Saint-Martin où elle se fournissait de glace ? Ces personnes ne l'ont-elle pas menacée de lui faire retirer l'autorisation si, le 14 Juillet — vive la Liberté ! M. Giraud —, elle n'avait pas changé de fournisseur ?

L'exécution a suivi de près la menace et le kiosque a été enlevé à M^{me} Saint-Martin par la même signature qui le lui avait accordé.

On redouta cependant un scandale et, pour que ce petit abus de pouvoir — soyons poli — ne filtrât pas dans le public, M. Giraud dépêcha chez la brave femme M. Carpozen flanqué de deux agents. M. Carpozen, qui a écrit un traité de politesse, se fit onctueux et roucoula la chanson des *Dragons de Villars* à M^{me} Saint-Martin.

¹ Républicain indépendant. Organe de l'Union républicaine socialiste indépendante;

Ne parle pas, femme, je t'en supplie,
Car nous trahir serait nous embêter...

Et, pour mieux la convaincre que le silence est d'or, on promet de caser son mari dans les services municipaux. On lui avait offert précédemment une place d'agent... l'agent n'a pas d'odeur.

Le kiosque dépossédé ainsi de sa locataire, il fallait le donner à une autre plus docile et se fournissant à [la glacière Giraud, Balande, Rouzaud et compagnie](#).

Le conseil municipal, dans sa séance très importante de samedi — la nuit tous les chats sont gris — s'occupa de ce quatrième kiosque et le donna à M^{lle} Zari — charmante israélite — qui en tenait déjà trois, dont un à l'angle du Crédit Foncier.

Que dites-vous de ce maire et de ce conseil municipal qui se servent d'un mandat, du reste extorqué par la fraude, le mensonge et la pression, pour donner la main à une affaire où sont engagés [Giraud et les deux frères Balande](#), dont l'un aspire à l'écharpe de cinquième adjoint ?

Que ces messieurs défendent leurs intérêts, c'est leur droit ; qu'ils luttent contre une concurrence, c'est leur devoir, mais alors qu'ils démissionnent et ne trafiquent pas ainsi de leur situation politique pour intimider les gens et les priver de leur gagne-pain.

À côté des kiosques qui vendent de la glace, il y a les marchands ambulants au nombre de près de deux cents dont l'autorisation de parcourir les rues, de stationner sur les places dépend du maire seul. Or, comme par hasard, tous se fournissent à la glacière Raz-el-Aïn. M. Hippolyte Giraud, maire et actionnaire, n'aurait-il pas posé à ces braves gens l'ultimatum ?

— Je t'autorise à vendre la glace sur la voie publique, mais à la condition que cette glace sorte de ma glacière. »

— L'autre est moins chère...

Vous connaissez le geste du faux bonhomme, aussi faux que son sourire est mielleusement faux.

Et c'est pour commettre ces abus de pouvoir que les ouvriers dupés ont porté à la mairie ce brasseur d'affaires.

Il en est un autre qu'un mariage a rapproché d'Hippolyte Giraud et à qui notre ami Mallebay consacrait dernièrement, dans les *Annales*, un article plutôt... glacial. Cet autre est M. Rouzaud, directeur du chemin de fer de l'État, actionnaire de la glacière de Raz-el Aïn et dont la fille a épousé M. Berthout.

Ce qu'Hippolyte Giraud fait comme maire, M. Rouzaud le fait comme directeur de l'État algérien.

M. Rouzaud se montre pour la glacière de la rue d'Arzew d'une exigence intransigeante.

La glace concurrente doit être expédiée en port payé et aux heures strictes, sous peine de se morfondre et de se fondre dans sa caisse de paille.

Mais quand il s'agit de sa glace, à lui, que de soins, que de prévenances, que de crocs-en-jambe aux règlements, que de gentilleses, que de largesse dans les paiements !

La glace est expédiée — il faut favoriser le commerce — en port dû et même contre remboursement.

Un stock de glace pour Aïn-Sefra eut dans ce centre des malheurs. En effet, la glace impayée resta pour compte... liquide à l'expéditeur qui, en l'occasion, était l'État en la personne de M. Rouzaud. Or, ces expéditions de glace, contre remboursement, sont contraires à tous les règlements.

Les sept actionnaires de la glacière Raz-el-Aïn ont fondé cette société sous la raison sociale : Balande frères, au capital de 85.000 francs, alors que le capital réel est de 150.000 francs payés comptant pour l'achat de l'usine Ricard ; 208.000 francs pour achat de machines Pictet ; 50.000 fr. pour achat d'un quart d'hectare à M. Balande (?) ;

50.000 francs de dépenses de terrassements pour l'installation de l'usine et 100.000 francs pour la construction et le matériel de la dite usine. Ce qui fait un total de 558.000 francs.

En outre, on dû, faute d'avoir trouvé l'eau dans le quart d'hectare acheté à M. Balande, acheter du terrain à la Société Immobilière aux prix de 3.000 francs.

L'usine debout et fonctionnant, restait à trouver la clientèle.

M. Hippolyte Giraud ne s'embarassa pas pour si peu.

Il se souvint qu'il était maire et, à ce titre, président de la commission de l'hôpital civil.

Il manœuvra en conséquence et obtint de l'hôpital pour sa glacière un contrat qui lui permettait de fournir toute la glace à l'hôpital au prix de dix francs les cent kilos, alors qu'il livre la glace au public à cinq francs les cent kilos.

M. Giraud est maire d'Oran et sait, sans doute, que la ville qu'il administre est la cliente la plus importante de l'hôpital. C'est donc le budget communal qui paie à M. Giraud et à ses co actionnaires la glace qu'on consomme à l'hôpital, et le budget communal s'alimente des deniers des contribuables.

M. Giraud, toujours à la recherche d'une clientèle *de tout repos*, obtint de passer avec l'hôpital militaire le même contrat qu'avec l'hôpital civil.

De son côté, M. Rouzaud, dont l'esprit d'initiative commerciale double celui de son ami et compère Hippolyte Giraud, avait fait construire, de sa propre autorité, croyons-nous, un réservoir à glace dans le fourgon à bagages des trains de l'État.

La raison humanitaire, pavillon qui abrite de ses plis hypocrites l'affaire de la glacière, était de rafraîchir en cours de route les voyageurs plus incommodés par la puanteur des wagons que par la chaleur filtrée à travers les minces cloisons des compartiments. La raison commerciale — la seule vraie — était de fournir la glace au personnel des gares en dehors de toute concurrence. M. Rouzaud instituait ainsi un monopole de plus. Le devoir de M. Rouzaud, le devoir strict, n'était-il pas de mettre la glace en adjudication ? Il aurait fait réaliser à l'État une économie de trois francs par cent kilos, puisqu'une adjudication aurait fait descendre la glace à cinq francs au lieu de huit francs, prix fixé par les actionnaires. Mais cela n'aurait pas fait l'affaire de ces messieurs, qui courent après leur argent comme une fille après sa vertu.

L'*Écho d'Oran*, il n'y a pas bien longtemps, faisait *assavoir* à ses lecteurs que la Société des Glacières de Raz-el-Aïn informait le public qu'il ne devait payer la glace que dix centimes le kilo au détail. Et le bon public applaudissait à cet excès de largesse auquel on l'avait si peu accoutumé.

Or, il arriva que la *Medjerda* eut besoin d'un stock de glace. La glacière de Raz-el-Aïn s'y précipita et... lui compta le kilo à quinze centimes en gros.

Té ! mon bon, il n'y a pas de petits bénéfiques et, quand il s'agit de sous, la parole écrite est une foutaise.

Un vapeur anglais fut encore plus maltraité. On lui compta le kilo de glace à vingt-cinq centimes. Et dire que l'Angleterre est une nation amie... Heureusement !

Continuant la série de leurs opérations fructueuses — oh ! combien ! —, ces messieurs, nous parlons toujours des actionnaires Giraud, Balande, Rouzaud et autres moins gros, ont déclaré à l'Enregistrement l'opération totale pour la somme de cent mille francs, alors que le chiffre du matériel de l'usine atteignait quatre cent mille francs !...

Lors du recensement, alors que tous les citoyens respectueux de la loi et de l'appel du maire dans les journaux, présentaient leurs chevaux ou mulets à l'autorité militaire, les glacières de Raz-el-Aïn faisaient défaut. Procès verbal fut dressé. On n'y donna aucune suite !

Sans être curieux, nous voudrions bien savoir ce qu'on en a fait. M. Giraud donnant l'exemple du manquement à la loi n'est pas un spectacle banal !

Dernière question, à laquelle certainement M. Giraud ne répondra pas, imitant de Conrad le silence prudent.

M. Giraud Hippolyte pourrait-il nous dire si c'est lui qui a fait caser à la Société des Eaux M. de Sésé, ex-directeur des glaciers de Raz-el-Aïn, remercié pour des raisons que nous ne voulons pas connaître ? M. Giraud est il donc si bien avec la Société des Eaux — en conflit grave cependant avec la Ville — pour faire créer un emploi de deux cents francs par mois ? M. de Sésé est, en effet, inspecteur des compteurs de la Société des Eaux.

Plus tard, nous serons peut-être obligés de mettre en lumière les raisons qui ont poussé M. Giraud Hippolyte à faire accepter son ex-directeur à la Société des Eaux.

Voilà, amorcée, la question des glaciers. Nous aurons l'occasion d'y revenir et de mettre quelques points sur nos interrogatifs.

Jacques Bonhomme.

Notre article était composé quand nous avons appris qu'une altercation assez vive s'était élevée entre M. Hippolyte Giraud et M. Servolle, conseiller municipal, au sujet de l'abus de pouvoir commis par M. Giraud, maire d'Oran, contre M^{me} Saint-Martin, qui se fournissait de glace ailleurs qu'à la glacière officielle.

M. Servolle a même lancé à M. Giraud cette phrase aussi concise qu'éloquente : « Alors, si on ne se fournit pas à la Glacière ministérielle, on peut mourir de faim ! » Sans commentaires.

J. B.

LEVEZ UN LIÈVRE, VOUS TROUVEREZ UN FRANC-MAÇON
(*Le Libéral*, 28 juillet 1906, p. 1)

Les francs-maçons s'étonnent que nous les attaquions.

Nous pourrions plutôt nous étonner de leur étonnement.

Leur amoralité serait-elle à ce point complète qu'ils prennent pour œuvres louables et honnêtes leurs trafics louches et leurs procédés difficilement qualifiables.

Chaque lièvre que nous levons découvrons, comme par hasard, une association de francs-maçons aussi unis en religion qu'en affaires.

L'affaire Grangé, à Perrégaux, met en cause deux disciples d'Hiram : Grangé et Teyssonnières.

M. Claro, l'architecte responsable de la catastrophe du boulevard Seguin prolongé, est un « gratte-moi dans la main ».

Les actionnaires de la glacière de Raz-el-Aïn, dont nous avons entretenu nos lecteurs, sont pour la plupart des fidèles de la loge « L'Union Africaine ». Et ces messieurs voudraient que nous les ignorions ! Volontiers, je paraphraserai à l'usage de ces braves gens du temps des assignats, le mot d'Alphonse Karr aux assassins au sujet de la suppression de la peine de mort : « Que messieurs les francs-maçons commencent ! »

Oui, qu'ils commencent à s'incliner devant la loi, qui doit être égale pour tous ; qu'ils ne se servent pas de leurs mandats et de leurs fonctions pour soigner tout particulièrement leurs intérêts personnels ; qu'ils ne contraignent pas la justice à rendre des services qu'on lui paie en suite par des décorations, par de l'avancement ; qu'ils ne défendent pas, en le maintenant, même malgré lui, un président de tribunal qui, en ne châtiant pas les experts comme il est de son devoir, se rend leur complice ; qu'ils respectent chez les autres la liberté dont ils abusent ; qu'ils ferment eux aussi leurs loges où l'on prie, où l'on conspire, où l'on excommunie, où on se livre, en secret, à des grimaces absurdes.

Est-ce donc trop demander à ces messieurs, qui n'ont de républicain que l'étiquette, d'être honnêtes, de se plier à la loi comme tout bon citoyen, de ne pas heurter les croyances toujours respectables, quelles qu'elles soient, de ne tyranniser personne ?

À ce prix, nous les ignorerons.

Mais, chaque fois que nous les trouverons la main dans le sac, nous les signalerons au public avec cette indépendance qui est notre force et qui relève de notre seule honnêteté.

Certes, le rôle de redresseur de torts est ingrat, et il est parfois quelque peu ridicule de jouer les Don Quichotte. Avec ces messieurs, qui mangent à tous les râteliers, qui barbottent dans toutes les assiettes au beurre, on ne risque que les repréailles toujours dures, que les haines toujours mauvaises, que les mauvais cafés.

Haines, repréailles, insultes, insultes, insinuations hypocrites et anonymes, calomnies, nous avons goûté de tous ces fruits de l'arbre du Bloc.

Si M. Patrimonio, selon le mot très pittoresque d'un de nos confrères, n'a rien à redouter de notre campagne, qui s'use sur « la lime de son indifférence », nous, nous avons tout à redouter de cet homme vindicatif que nous avons troublé dans son repos.

Et pourtant, je ne changerais pas mon sort avec le sien.

Est-il si tranquille qu'on veut bien nous le dire, cet homme qui va dans la rue, la tête fauchée sur le plastron, le regard inquiet ou venimeux, selon les gens qu'il croise ; cet homme qui implore un salut, quête une poignée de main, cherche par toutes les bassesses une réhabilitation impossible ?

Cependant, cet homme qui occupe une fonction enviée pourrait, s'il l'avait voulu, s'il avait su vaincre ses passions, passer la tête haute, la prunelle souriante, estimé de tous. Il aurait pu, s'il l'avait voulu, faire honorer la justice en sa personne, au lieu de la faire mépriser.

Pour faire pièce à nos accusations précises, les franc-maçons lui ordonnent de demeurer à Oran. Lui, voudrait fuir ; mais ses maîtres l'obligent à tenir tête à l'orage, à se montrer à tous les banquets ; ils lui imposent, étape par étape, un calvaire de honte où l'on ne compte plus les chutes.

Ces hommes qui le suivent, le ramassent, l'aiguillonnent, non par sympathie, mais parce qu'il sert leur cause et sauve leurs intérêts !...

On admire leur solidarité dans le crime... la seule, hélas ! qui soit solide ; la seule qui eut raison de nous aux élections dernières.

Qu'importe ! Nos coups sont comptés chez eux et à chaque apparition du « Libéral » ils peuvent dire : touché !!!

Jacques Bonhomme.

Au sujet de notre article sur le « Trust de la Glace », nous recevons de M. Hippolyte Servole, conseiller municipal, relativement à sa discussion avec M. Hippolyte Giraud — une interminable lettre où M. Servole cherche en quelque sorte à se faire pardonner d'avoir agi avec indépendance.

N'ayant donné à l'incident qui concerne MM. Giraud et Servole qu'une publicité de quinze lignes, il nous est impossible d'insérer une lettre qui tiendrait pour le moins deux colonnes de notre première page.

C'est déjà beau si, ayant rempli les quinze lignes dues à M. Servole en lui accusant réception de sa lettre, nous consentons à insérer sa formule finale, qui est la suivante :

« J'espère que vous voudrez bien reconnaître que votre bonne a été surprise une fois de plus et insérer ma lettre. »

De quelle bonne veut-il bien parler ? Et avec qui a-t-elle été surprise ?

M. Servole paraît avoir là des insinuations bien égrillardes !

N. D. L. R.

Tribune publique
(*Le Libéral*, 28 juillet 1906, p. 3)

Oran, le 27 juillet 1906.

M. le directeur du *Libéral*, Oran.

Usant de mon droit de réponse, je vous prie de vouloir bien insérer la présente lettre dans votre plus prochain numéro.

Monsieur.

On me met sous les yeux l'article publié dans votre numéro du 26 juillet : « Le Trust de la glace à Oran ».

J'ai été très surpris de me trouver mêlé à une pareille polémique dans des termes qui prêtent à l'ambiguïté.

Je tiens à vous déclarer que j'ai quitté la direction des Glacières de Raz-el-Aïn dans des conditions telles que nul ne puisse m'en faire un reproche.

La fonction d'inspecteur de la Société des Eaux n'a pas été créée pour moi, puisqu'elle était exercée depuis plusieurs années par divers titulaires, entre autres un ancien officier, Monsieur U...

Quant à monsieur Hippolyte Giraud, il n'a été pour rien dans ma nomination.

Vous priant de vouloir bien dorénavant laisser ma modeste personne de côté, veuillez agréer, Monsieur, mes empressées salutations.

De Sésé.

N. D. L. R. — Notre intention, en parlant de M. de Sésé, n'était nullement de lui être désagréable et encore moins de porter ombrage à son honorabilité bien connue et au-dessus de tout soupçon.

PAR LA FUITE
(*Le Libéral*, 14 août 1906)

Le « Libéral » ayant posé au maire d'Oran des questions sans doute très embarrassantes, au sujet de la glacière ministérielle de Raz-el-Aïn, M. Hippolyte Giraud y a répondu par la fuite.

L'affaire était assez grave, cependant, pour provoquer une réponse écrite, rendue publique par la voie de la presse. M. Giraud connaît fort bien le procédé. L'année dernière, lorsqu'on raconta qu'il s'était offert le luxe d'un secrétaire particulier, payé peut-être sur les deniers de la commune, il n'hésita pas à prendre sa bonne plume de Tolède et à rédiger une protestation qui parut dans le journal de Tante Rosalie. Il faisait savoir à ses administrés qu'il payait son secrétaire de ses deniers personnels, et non de ceux de la commune. Il était navré d'être soupçonné, lui dont l'âme est plus pure que celle du veau qui tête.

Cette fois la chose est plus sérieuse. On a demandé au maire d'Oran de s'expliquer sur des agissements qui, s'ils sont vrais, ne constituent pas seulement des abus, mais des délits.

Il s'agit, en l'espèce, d'autorisations de vente sur la voie publique qui auraient été retirées à des personnes refusant de s'approvisionner à la glacière « républicaine de gouvernement », dont M. Hippolyte Giraud est actionnaire.

Il s'agit aussi d'un marché passé pour la fourniture de la glace à l'hôpital civil et à l'hôpital militaire, au prix de 0,10 centimes le kilo, tandis que cette marchandise est livrée à 0,05 centimes à des clients bien moins importants.

Un maire qui profite du pouvoir résultant de ses fonctions pour passer des traités de ce genre, afin de faire payer à un prix double, par les bonnes bêtes de contribuables, les produits de son industrie, commet quelque chose qui ressemble à de la concussion.

Nous aurions voulu être renseignés là-dessus, savoir au juste à quoi nous en tenir. Si Monsieur le maire nous avait démontré qu'il était innocent de cette infraction aux règles d'une bonne administration municipale, nous aurions pris un énorme pinceau et nous serions empressés de la badigeonner au blanc d'Espagne. Peut-être même l'aurions-nous passé au Ripolin, pour le blanchir davantage. Mais au lieu de se disculper, il s'est dépêché de prendre le bateau et de partir en villégiature.

C'est mal et c'est maladroit. Si M. Giraud espère que pendant son absence l'oubli se fera, et qu'à son retour, on ne pensera plus à rien, il se fourre le doigt dans l'œil. Cette question n'est pas de celles dont parlait Gambetta : « Pensons-y toujours et n'en parlons jamais ». Nous y penserons toujours, et nous ne cesserons d'en parler jusqu'à ce que nous ayons obtenu une réponse satisfaisante.

UN SCANDALE PEU BANAL (*Le Libéral*, 8 décembre 1906)

Les glaciers de Raz-el-Aïn. — Les méchants bruits qui courent — Le « Libéral » défend la réputation d'Hippolyte Giraud and C^o. — Il faut que lumière se fasse. — Comme la femme de César. — Le maire et délégué financier d'Oran ne doit pas être soupçonné

M. Hippolyte Giraud, qui est fortement atteint de la folie de la persécution, s'imagine que nous sommes ses ennemis irréconciliables. Il est dans l'erreur la plus complète. Nous sommes, au contraire, ses amis les plus dévoués et rien n'égale la sollicitude avec laquelle nous veillons sur lui.

Nous lui en donnons aujourd'hui une preuve. De très méchants bruits circulaient en ville depuis six mois, la nuit, en rasant les murs, se cachant dans l'embrasure des portes et sous le manteau des cheminées. Ils paraissaient insaisissables ; mais pour la véritable amitié il n'y a rien d'impossible. Nous nous sommes mis à leur poursuite, nous les avons saisis à la gorge et nous les traînons aux pieds du maire d'Oran, qui pourra ainsi les étrangler à son aise.

Il s'agit toujours des glaciers de Raz-el-Aïn, pour lesquelles M. Hippolyte Giraud est associé, comme l'on sait, avec le Rouzard des Chemins de fer de l'État, le conseiller municipal Balande, etc.

Or, voici les vilains bruits dont nous parlions tout à l'heure. Nous les portons à la connaissance de M. Giraud, afin que cet homme public, qui est notre maire, et que nous aimons comme un père, puisse les réfuter et les détruire.

Il y a fort longtemps, disent des langues que nous n'hésitons pas à qualifier de vipérines, le Génie militaire, voulant augmenter le débit des sources de Raz-el-Aïn, fit creuser une galerie de captage allant du Château d'Eau jusqu'en face du Polygone. Plus tard, cette galerie fut remise au service des Ponts et Chaussées, de qui elle dépend aujourd'hui.

Peu d'Oranais de la génération actuelle connaissent l'existence de ce canal souterrain.

Aussi l'année dernière, quand la Société Giraud, Rouzard, Balande et Cie, construisit son usine à glace au fin fond du ravin Raz-el-Aïn, sur un terrain plus sec que le Sahara, appartenant à M. Balande, le public pensa que c'était pour exploiter un brevet permettant de faire de la glace sans eau. Mais bientôt, tout s'expliqua d'une façon naturelle. La Société possédait un puits qui fournissait, paraît-il, de l'eau en abondance.

C'est ici qu'interviennent les bruits méchants. D'après eux, l'intérieur du puits était plus sec que celui de la cheminée de l'usine, mais on trouva un moyen excessivement ingénieux pour le remplir. Dans le fond, on creusa une galerie allant dans une direction opposée à celle du Génie. Arrivé à une certaine distance, on obliqua (ce sont les bruits qui parlent) graduellement, de façon à décrire un demi-cercle, à revenir (ce sont toujours les bruits qui parlent) en arrière et à atteindre la galerie du Génie, qui (ce sont encore les bruits qui parlent) fut éventrée. Alors l'eau se précipita dans la voie qui lui était ouverte et alla (ce sont les bruits qui le disent, pas nous) vers le puits de l'usine Giraud and C°.

En présence de ce phénomène, la Société des glacières remercia le Gr***Arch***. Ensuite, après avoir épuisé le puits avec ses puissantes pompes, elle (ce sont les bruits qui prétendent cela) fit faire un cuvelage en maçonnerie, pour masquer l'entrée de la galerie, laissant seulement une barbacane suffisante (ce sont toujours les bruits qui parlent) pour laisser passer l'eau venant du tunnel du Génie.

Il va sans dire qu'en présence de semblables histoires, nous avons protesté comme il convenait et pris énergiquement la défense de la Société Giraud, Rouzaud et Cie. Le maire de la ville d'Oran et ses amis, qui appartiennent au monde chic et ont reçu une éducation raffinée, ne peuvent pas avoir cambriolé de la sorte les eaux qui sont la propriété légitime de la Société Prestat et Cie. S'ils avaient commis un pareil délit, ils seraient passibles de la Cour d'assises et nous les verrions s'asseoir prochainement sur le banc des accusés, à côté de ces individus grossiers, sans culture et sans morale, qui composent la clientèle habituelle des assises.

Non, nous nous refusons à croire cela. La Société Giraud, Rouzaud, Balande et Cie est une société irréprochable. Si vraiment elle a pris l'eau de M. Prestat, c'est sans le vouloir et sans le savoir. Par un de ces maléfices qui déroutent tous les calculs humains, sa galerie aura « travaillé », comme le bois vert ; elle se sera déjetée, ployée, courbée, contournée, après coup et, revenant incognito en arrière, sera allée crever la galerie du Génie. Et l'eau, qui est inconséquente et cascadeuse, voyant une ouverture qu'elle aura peut-être attribuée à un tremblement de terre, s'y sera engagée par pure curiosité et sera allée remplir le puits de l'usine.

Mais que voulez-vous ? Tout le monde n'est pas comme nous. Tandis que nous trouvons à ce phénomène une explication naturelle, mettant absolument hors de cause la droiture et les bonnes intentions de la Société Giraud, Rouzaud et Cie, les malintentionnés persistent dans leurs insinuations mauvaises. Ils prononcent le gros mot de *préméditation*, qui est évidemment excessif et immérité.

En présence de ce parti-pris de dénigrement, contre lequel nous sommes impuissants à réagir, nous engageons fortement MM. Giraud, Rouzaud et Cie à prendre le taureau par les cornes et à clore tout de suite le bec aux calomniateurs.

Si nous étions à leur place, nous inviterions le directeur de la Société des Eaux, deux entrepreneurs de travaux publics, un ingénieur des Ponts et Chaussées, un officier du Génie, deux experts (pas ceux de Patrimonio), un huissier et les membres de la Presse.

Le puits serait complètement vidé, avec les pompes de l'usine et devant tous nos invités nous démolirions toute la maçonnerie du cuvelage, pour bien montrer qu'il n'y a ni barbacane hypocrite ni galerie se dirigeant tortueusement vers le canal souterrain du Génie.

Cette première démonstration étant faite, nous emmènerions la Commission dans la galerie du Génie, qui serait explorée avec le plus grand soin dans toute sa longueur. Dans la partie voisine de l'usine à glace, nous obligerions les explorateurs à sonder les parois, pour constater qu'il n'y a aucune communication avec un puits quelconque, aucune fuite d'eau. Une fois cet examen achevé, ce serait bien le diable si les calomnies n'étaient pas détruites. Le lendemain, toute la Presse en parlerait et nos ennemis seraient confondus.

Ainsi agira, certainement, la Société dont le maire d'Oran est le plus bel ornement ; et celui-ci nous remerciera de l'avoir défendu aussi énergiquement et de lui avoir suggéré une idée aussi pratique.

Nous ne voulons pas nous en tenir là. Dans notre numéro de mardi, nous réfuterons d'autres racontars, tout aussi graves que ceux d'aujourd'hui. Il y a encore une anguille sous roche, et une grosse. Il est stupéfiant de voir la propension des Oranais à dire du mal des personnages dont la conscience est enduite d'un ripolin immaculé.

VERAX.

LA SECONDE ANGUILE
(*Le Libéral*, 11 décembre 1906)

Encore les Glacières. — Toujours les méchants bruits qui courent. — Un quartier qui se plaignait de manquer d'eau. — Ce qui aurait empêché les fontaines publiques de couler. — Un compteur qui ne compte pas. — Relations adultérines entre un bassin et une conduite d'eau. — Notre impuissance à défendre le Maire. — Il faut que celui-ci vienne à notre aide

Depuis un certain temps, nous entendons les habitants de Miramar, du quartier Saint-Pierre et de Gambetta raconter un tas de choses abominables sur le compte de la Société Giraud, Rouzaud, Balande et Cie. Au seuil des portes, chez les concierges, devant les fontaines publiques, dans les cafés et cantines, on débite un tas de ragots que nous aurions accueillis par un haussement d'épaules, si la Société en question ne comptait pas dans son sein le maire et un conseiller municipal de la ville d'Oran et un directeur des Chemins de fer de l'État algérien, c'est-à-dire des hommes publics, dont nous ne pouvons souffrir que la réputation soit attaquée.

Chaque fois que ces racontars ont été débités devant nous, nous avons protesté en disant : « Non, ce n'est pas vrai ! » Mais comme les colporteurs de ces méchants bruits persistaient, nous avons pensé qu'il n'y avait pas d'autre moyen, pour les faire taire, que de tout raconter à Giraud, afin qu'il écrase les calomnieurs sous les traits de feu de la Vérité.

Voici donc le roman que content les pipelets de l'endroit.

« De temps en temps, à peu près une fois par semaine, les fontaines publiques cessaient de couler, et cela durait une demi-journée, même plus. Nous avons réclamé à la Société des Eaux, qui a prétendu que nous avions notre compte. Cette réponse ne nous satisfaisant pas, nous avons cherché, fouiné, fureté, interrogé, et des personnes soi-disant renseignées nous ont affirmé que le mal venait de la glacière de la rue d'Arzew, achetée par Giraud et Cie.

« À cause de la grande quantité d'eau que consomme une usine de ce genre, on avait installé un gros compteur qui, trop volumineux pour être scellé dans la maçonnerie, fut installé contre un mur.

« Quand la glacière avait besoin de renouveler sa provision d'eau, on dévissait, pendant la nuit, le tuyau amenant l'eau au compteur, on le raccordait à un autre tube communiquant avec un bassin de 600 à 700 mètres cubes, qui se remplissait ainsi sans que l'eau fût enregistrée.

Dès que le bassin était plein, on revissait le tuyau à sa place normale. En un mot, l'eau dévergondée et libertine s'en allait filer le parfait amour avec le bassin de la glacière, sans recevoir la bénédiction nuptiale au compteur. C'était un mariage à la mode d'Afrique.

« Afin de ne pas inonder, chaque fois, la cour de la glacière, on fermait préalablement, à l'aide d'une fausse clé, le robinet de prise sur la conduite de la rue

Mirauchaux, et on l'ouvrait lorsque le tuyau était de nouveau vissé. Un jour le robinet de prise se cassa, par suite de la maladresse de l'opérateur, et il fallut le faire réparer à la hâte, en racontant une blague à la Société des Eaux.

« Par cet ingénieux procédé, la glacière Giraud, Rouzaud et Cie remplissait d'un coup son immense bassin, sans bourse délier, et les conduites publiques, vidées, restaient quelques heures sans pouvoir alimenter les fontaines. »

Tel est le récit qui nous a été fait.

Ce sont évidemment des contes à dormir debout, des imaginations de cerveaux fêlés. Nous nous sommes efforcés de les combattre, en en faisant ressortir le ridicule. Nous disions aux concierges et aux pies borgnes qui colportaient ces méchants bruits : « Vraiment, vous déraisonnez. On comprend qu'une bande de jeunes apaches aille dévaliser les poulaillers de la banlieue, et pousse même l'audace et l'immoralité jusqu'à cambrioler l'appartement du docteur Gaudibert et lui subtiliser pour quinze cents francs de bijoux. Mais nous sommes en présence de gens bien élevés. Il y a dans la Société de la glacière un homme qui est maire d'Oran et membre influent des Délégations financières ; un autre qui est conseiller municipal ; un enfin qui occupe une haute situation dans les Chemins de fer de l'État. Deux sont décorés de la Légion d'honneur. Ils vont aux bals du Préfet et de la Loge. Ils sont reçus à la table du Gouverneur général de l'Algérie. Il faut donc être fou à lier, pour ajouter foi à ces sornettes et pour les propager. »

Notre raisonnement, frappé au coin de la logique la plus inattaquable, a dessillé les yeux de quelques-uns, qui ont eu honte de leur crédulité. Mais il y en a d'autres, têtus comme des bourricots d'Espagne, qui tiennent à leur marotte et ne veulent pas en démordre.

C'est pour guérir ces pauvres aveugles que nous appelons le maire à notre aide. Il n'a qu'un geste à faire pour terminer l'œuvre de justification que nous avons commencée. Il n'a qu'à faire la démonstration par les faits.

Quand la Société Giraud, Rouzaud, Balande et Cie viendra dire :

« Voilà une attestation signée de tous nos anciens employés et ouvriers, affirmant solennellement que jamais ils n'ont reçu l'ordre de dévisser le tuyau du compteur, pour conduire directement l'eau au bassin ;

« Voici une autre attestation des mêmes, qui prouve qu'ils n'ont jamais eu entre les mains une fausse clé pour ouvrir et fermer le robinet de prise sur la conduite de la rue Mirauchaux ;

« Voilà notre comptabilité au complet, où l'on ne trouve pas trace d'une somme de deux cent et quelques francs payés pour la réparation d'un robinet de prise auquel, d'ailleurs, nous n'avons pas le droit de toucher ;

« Voilà les livres du plombier qui a fait la réparation, où l'on peut voir qu'aucun travail de ce genre n'a été fait pour notre compte ;

« Voilà les carnets de la Société des Eaux, démontrant que les relevés quotidiens des chiffres du compteur indiquent une consommation d'eau absolument régulière, et qu'il n'y a pas eu un fléchissement marqué de telle époque à telle époque. »

Lorsque, disons-nous, la Société Giraud, Rouzaud, Balande et Cie aura produit ces documents lumineux, ce qui lui est certainement très facile, les méchants contre lesquels nous soutenons inutilement la lutte seront bien forcés de s'incliner et de faire amende honorable.

Vous voyez, monsieur le maire, que nous vous rendons un signalé service. Nous portons à votre connaissance des bruits fâcheux, qui circulaient dans l'ombre depuis pas mal de temps, et qui, sans nous, auraient continué de cheminer dans la ville, vous nuisant dans l'esprit de la population, sans qu'il vous fût possible de vous défendre.

Au moins, maintenant, vous saurez de quoi il retourne et vous n'aurez pas de peine à confondre vos adversaires. Nous venons de vous en indiquer les moyens.

Voyons, n'avons-nous pas bien agi ? Auriez-vous préféré que nous gardions le silence ? Si nous nous étions désintéressé de la question, en vous laissant le soin de vous débrouiller tout seul, tous ces bruits se seraient propagés, et il serait venu un moment où tout Oran aurait eu une mauvaise opinion de vous. Tandis que vous allez montrer à vos détracteurs que tout cela est faux, archi-faux. Et vous garderez au *Libéral* une reconnaissance éternelle.

VERAX

Ce que l'on vient de lire démontre avec quelle partialité la Société des Eaux exerce les prérogatives que lui confère son traité d'exploitation.

Si, au lieu de bourgeois puissants, il s'était agi de simples petits prolétaires, elle n'aurait pas manqué de déchaîner sur ces derniers toutes les foudres de la justice.

L.L.

Société des Glacières
et Société des Eaux
(*Le Libéral*, 13 décembre 1906, p. 1)

La situation du maire. — Le procès entre la Société des eaux et la Ville. — Il ne faudrait pas que l'accord se fasse sur le dos des contribuables.

« Nous recevons la lettre suivante, qui nous paraît très sensée et très logique :

Monsieur le directeur du *Libéral*,

J'ai lu avec une curiosité mêlée d'inquiétude les deux articles parus dans votre courageux journal, sur les bruits relatifs à de prétendus délits commis par la Société des glacières de Raz el-Aïn.

Comme vous, je ne crois pas le moins du monde à ces ragots de portière. Une Société qui compte dans son sein le maire d'une ville de cent mille habitants, chevalier de la Légion d'honneur ; le directeur des Chemins de fer de l'État, chevalier de la Légion d'honneur; un conseiller municipal et plusieurs autres personnes de marque, ne peut pas employer des moyens de cambriolage pour se procurer l'eau qui lui est nécessaire. Aussi j'ai fait comme vous, j'ai défendu énergiquement la Société Giraud et Cie.

Pourtant une chose me chiffonne. C'est que, depuis la parution des deux articles, c'est-à-dire depuis que vous avez dit à Giraud, dans son intérêt :

« Voilà ce que vos ennemis inventent, coupez vite les ailes à ces canards ! », le maire et ses associés ont gardé le silence et n'ont rien réfuté.

Cependant, le public attend un démenti formel, et non seulement un démenti, mais des documents probants. Si les intéressés continuent de rester muets, leur attitude sera mal interprétée par la foule simpliste et crédule. Les contribuables oranais s'imagineront que le maire est compromis, et que, pour se tirer d'affaire, il va s'entendre avec la Société des Eaux et lui sacrifier les intérêts de la ville, en lui laissant gagner son procès. Ce procès roule sur des millions. La Compagnie des Eaux aimerait certainement mieux gagner le procès contre la ville et empocher les millions que de porter plainte contre le maire. De son côté, le maire aimerait mieux, évidemment, voir la ville perdre son procès et les contribuables sortir quelques millions de leurs poches, que d'être exposé lui-même à des poursuites qui causeraient un énorme scandale.

Ce ne sont que de simples suppositions, car je tiens à répéter que je ne crois pas aux bruits qui circulent ; mais comme d'autres peuvent y croire, et que, d'ailleurs, le mutisme du maire et de ses associés est inquiétant, je vous livre ces réflexions. qui sont celles du populo.

Veillez agréer...

Un contribuable oranais.

Ce que dit notre correspondant occasionnel est très juste. On a lieu d'être surpris que le maire ait accueilli par le silence les bruits fâcheux qui courent sur son compte, au lieu de les réfuter par de bonnes et solides preuves. Les naïfs s'autoriseront de ce silence pour croire que tout est vrai, et ils s'alarmeront en pensant que l'impérieux besoin d'étouffer le scandale pourrait pousser le chef de la municipalité à laisser la Société des Eaux gagner son procès contre la ville.

Nous nous faisons, toutefois, un devoir de rassurer les gens incrédules. D'abord, nous en sommes sûrs, le maire finira bien par bouger, et il démontrera qu'il est plus blanc que la neige qui tombe en ce moment sur les Hauts-Plateaux. Ensuite, si ces fables étaient par hasard des histoires vraies, et qu'il y eut danger de voir un pacte se conclure entre les deux sociétés, sur le dos des contribuables oranais, nous aurions les moyens de l'empêcher.

L.

Giraud et les Glacières
(*Le Libéral*, 22 décembre 1906, p. 2)

On a fait au maire d'Oran une réputation d'intelligence qui n'est qu'une légende sans fondement. Hyppolyte Giraud n'est pas intelligent pour deux sous ; il est enfant et nigaud, la moindre difficulté le déconcerte et le pousse à dire et faire des bêtises.

Ces jours derniers, quand le *Libéral* lui rendit le service de lui signaler les vilains bruits qui couraient sur le compte de la Société Giraud, Rouzard, Balande et Cie, le maire d'Oran fut pour ainsi dire frappé d'obscurescissement et de paralysie du cerveau.

Au lieu de répondre par un franc éclat de rire et d'inviter immédiatement le directeur de la Société des Eaux, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, deux ou trois experts (pas ceux de Patrimoine) et une demi-douzaine de citoyens à venir constater que les racontars relatifs aux prétendus détournements d'eau étaient faux depuis a jusqu'à z, il s'est embrouillé comme un écolier qui sait mal sa leçon.

Il interroge les clients de son étude, les administrés qui vont le voir à la mairie, les amis et connaissances qu'il rencontre dans la rue. Il pose à tous la même question, d'un air inquiet :

« — Est-ce que vous croyez ces choses-là ? »

Les uns lui répondent, comme nous, qu'ils sont à mille lieues de le croire capable d'actions aussi laides.

D'autres, tout en lui disant qu'ils le croient aussi innocent que le veau qui tête, ajoutent qu'ils ne seraient pas fâchés de le voir se défendre tout de suite et très énergiquement par preuves irréfutables.

Certains se bornent à articuler quelques monosyllabes : « Heu ! heu !... Sais pas ! »

Quant au public en général, il est défavorablement impressionné par l'attitude passive du maire. Ils ne comprennent pas que le premier magistrat de la ville, au lieu de se blanchir nettement, ce qui lui est très facile, nous n'en doutons pas, se borne à poser des questions puérides, comme celle-ci : « Est-ce que vous croyez ces choses-là ? »

Non, décidément, M. Hippolyte Giraud est un écolier. Sa réputation d'homme intelligent et de nageur émérite est surfaite ; il commet des âneries et il se noie dans un verre d'eau.

Et voyez quels déplorables effets produit sa manière d'agir. La population, désorientée par le silence inexplicable, sentira pénétrer dans son esprit le ver rongeur du doute. Elle en arrivera peut-être à croire que ces bruits fâcheux sont fondés, et qu'il y a

accord tacite avec la Société des Eaux, pour permettre à celle-ci de gagner son procès contre la ville. De nombreux contribuables nous ont fait part de leurs inquiétudes, que nous n'avons pas toujours réussi à calmer. Ils croient voir là une application du dicton populaire concernant la rhubarbe et le séné : « Passe-moi l'eau, et je te passerai l'argent de mes administrés. »

Tout ce que nous ferions pour dissiper ces craintes serait inutile. Le public juge sur les apparences, et si le maire ne se défend pas, les apparences seront contre lui. Nous faisons notre devoir en l'avertissant.

L.

LA GLACIÈRE (*Le Libéral*, 9 février 1907, p. 2)

Le bruit courait hier que la Société des Eaux, très affligée de se voir soupçonnée de flirts illicites avec le maire d'Oran, aurait pris des mesures aussi énergiques que décisives pour tirer au clair la question des glacières.

Elle engagerait un procès à fond, pour savoir si réellement il existe une galerie clandestine et si des fraudes ont été commises.

De cette manière elle coupera court aux soupçons ; car les esprits simples supposaient que si elle ne bougeait pas, c'était parce qu'elle voulait acheter le gain de son procès contre la ville, en retirant une grosse épine du pied du maire.

On connaît notre opinion à ce sujet. Nous croyons qu'il n'y a jamais eu de fraudes sur les eaux, que les fausses clés des vannes n'ont jamais existé que dans l'imagination des concierges et que la galerie soi-disant clandestine n'a jamais été creusée.

N'empêche que nous apprenons avec infiniment de plaisir la détermination de la Société des Eaux, dont l'inaction prolongée justifiait certaines alarmes. Le procès qui s'engage mettra les choses au clair et calmera les appréhensions très légitimes des contribuables.

Pourvu, toutefois, que ce bruit de procès ne soit pas un canard.

Par ce temps de pluie diluvienne, ces oiseaux symboliques s'abattent sur notre pays par milliers.

L.

Les Glacières de Raz-el-Aïn (*Le Libéral*, 7 mars 1907, p. 1)

On annonce que la Société Giraud, Rouzard and Cie, voulant couper court, une bonne fois pour toutes, aux bruits que de méchantes langues ont fait courir au sujet des glacières de Raz-el-Aïn, serait décidée à publier dans *l'Écho d'Oran* le plan très exact du puits qui fournit l'eau à l'usine.

Après la publication du dit plan, le public sera admis à contrôler.

Nous ne saurions trop féliciter MM. Giraud, Rouzard and Cie de la décision qu'ils viennent de prendre. Cette publication en bouchera un coin à ceux qui prétendent qu'il y a du louche. On verra ainsi que nous avons raison, quand nous prenions la défense, en cette affaire, de la réputation du maire d'Oran.

Si *l'Écho* faisait payer trop cher la place occupée dans ses colonnes par ce plan, le *Libéral* se fera un plaisir de le publier pour rien.

L.

Les Glacières de Raz-el-Aïn
(*Le Libéral*, 14 avril 1907, p. 1)

Il est écrit que la population oranaise ne sera jamais tranquille au sujet des fameuses glacières de Raz-el-Aïn. À peine le *Libéral*, journal de vérité avant tout, a-t-il réfuté un mensonge visant cette société, qu'immédiatement il en surgit un autre.

Que peuvent bien avoir fait à leurs contemporains les Hippolyte Giraud, les Rouzaud et Cie. pour que la malignité publique s'acharne ainsi contre eux ! Ils ont des ennemis diablement implacables et tenaces, qui ne veulent pas les lâcher d'un cran. Mis à la porte, ils rentrent par la croisée. Jetés en bas de la fenêtre, ils reviennent par la cheminée. Confondus, convaincus de calomnie, ils reprennent leur campagne sous une autre forme.

Nous avons relaté, en leur temps, les bruits qui couraient en ville. Nous avons parlé des invraisemblables accusations concernant le moyen de se procurer de l'eau au moyen de galeries clandestines, de fausses clés, de vannes frauduleusement ouvertes, de tuyaux dévissés du compteur et mis directement en communication avec un grand bassin de réserve. Nous avons fait des efforts inouïs pour démontrer que tout cela était faux, que la galerie secrète n'existait pas, qu'on n'avait jamais cassé la vanne de prise de la rue Mirauchaux. Nous avons même annoncé à plusieurs reprises que la Société Giraud, Rouzaud et Cie était décidée à convoquer le préfet, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, le colonel du Génie, le directeur de la Société des Eaux et les représentants de la presse oranaise, pour leur faire constater une fois pour toutes qu'aucune des accusations ne tenait debout, et que la réfutation énergique que nous en avons faite était décisive.

Eh bien ! rien n'y a fait, et les bruits ont continué de courir. En voilà maintenant un nouveau, qui circule dans les rues depuis une semaine ou deux. Giraud, Rouzaud et Cie renonceraient définitivement au monopole de la glace et liquideraient le matériel de l'ancienne usine Ricard. Ils auraient déjà vendu, au prix de 4 000 francs, la chaudière générateur actionnant la grande machine de 180 chevaux. Et voilà les cerveaux des pipelets d'Oran mis à l'envers. Ils voient dans ce fait un tas de choses qui n'y sont pas. Ils prétendent qu'une estimation antérieure avait attribué à cette chaudière une valeur de 18.000 francs...

Et puis après ! En supposant que ce soit vrai, y aurait-il là un motif pour faire des insinuations ? Ne voit-on pas tous les jours des hommes qui se trompent dans des évaluations ? Et puis, qu'est-ce que cela vous fait, que Giraud, Rouzaud et Cie liquident une partie de leur vieux matériel ? Savez-vous si ce n'est pas pour le remplacer par du neuf ? Cela se voit tous les jours, dans l'industrie, et on ne va pas le crier sur les toits.

Ce sont les explications que nous donnons aux bavards qui viennent nous raconter ces histoires, et nous désirons, sans trop l'espérer, qu'ils en fassent leur profit.

Bien d'autres bruits encore courent dans Oran, mais nous en parlerons une autre fois. Aujourd'hui nous terminerons en faisant un reproche à la société Giraud, Rouzaud et Cie.

Ces Messieurs sont ingrats et nous rendent la tâche difficile. Depuis le temps que nous nous échinons à les défendre contre les méchants bruits répandus à leur rencontre, ils ne nous ont pas apporté le moindre concours. Ils devaient publier dans les journaux une protestation qui serait venue corroborer et renforcer la nôtre. Ils ne l'ont pas fait.

Ils devaient intenter un procès à la Société des Eaux, pour n'avoir pas démenti la fable relative à de prétendus détournements du liquide de Brédéah ou de Raz-el-Aïn. Ils ne l'ont pas fait.

Ils devaient convoquer une grande Commission, pour lui faire constater la non existence de la fantastique galerie. Ils ne l'ont pas fait.

Ils devaient prouver, par écritures et témoignages, qu'ils n'ont jamais cassé la vanne de la rue Mirauchaux. Ils ne l'ont pas fait.

Dès lors, que voulez-vous que nous fassions nous-mêmes ? Nous ne pouvons pas être plus royalistes que le roi, ni perdre tout notre temps à défendre des gens qui ne veulent pas aider leur avocat.

Ce mutisme incompréhensible rend notre rôle de défenseurs très difficile à remplir. Les colporteurs des méchants bruits nous disent en ricanant : « Vous perdez vos peines en vous obstinant à passer du ripolin sur le maire d'Oran et le directeur des Chemins de fer de l'État. S'ils pouvaient se défendre, ils se défendraient. Leur silence en dit plus long que tout. »

Malheureusement, le monde est ainsi fait que ce raisonnement est accepté par le public simpliste, en vertu du proverbe : « Qui ne dit rien consent. »

Si le maire d'Oran et le directeur du réseau de l'État ont encore des amis influents, nous prions ces derniers de nous aider, d'insister avec nous, pour que ce désastreux silence soit enfin rompu.

Jacques BONHOMME.

Aux Glacières de Raz-el-Aïn
(*Le Libéral*, 26 avril 1907, p. 2)

La Société des Glacières de Raz-el-Aïn a fait publier avant-hier dans *l'Écho* un volumineux avis, convoquant messieurs les actionnaires à se réunir en assemblée générale le lundi 13 mai, à 5 heures du soir, au siège social (?) ravin Raz-el-Aïn.

Il s'agit, paraît-il, de prendre des décisions très importantes, notamment en ce qui concerne les constatations publiques à faire, au sujet de la fameuse galerie dont on a tant parlé.

Mais pourquoi diable ces actionnaires, qui sont au nombre de cinq, présents à Oran, vont-ils tenir leur assemblée dans le ravin Raz-el-Aïn ?

Le siège de la Société est-il transporté dans la célèbre galerie ou dans une des grottes de l'endroit ?

Les bureaux, en effet, et par conséquent le siège normal de la Société, sont situés dans le local de la Glacière de la rue d'Yrzew. C'est donc là que la réunion devrait avoir lieu. Mais peut-être MM. Hippolyte Giraud, maire d'Oran et délégué financier, et Rouzaud, directeur des Chemins de fer de l'État, personnages officiels et aussi décoratifs que décorés, craignent-ils d'être vus par la foule, qui leur demanderait des nouvelles de la galerie, de la vanne cassée, etc.

Les foules, en effet, sont indiscretement curieuses et pas toujours bien élevées. Donc, pour éviter tout contact déplaisant, Giraud, Rouzaud and C^o s'en iront dans le ravin, où ils ne rencontreront que de paisibles chevriers, qui, eux, se fichent de la galerie comme de leur première paire d'espadrilles.

L. L.

Les Glacières de Raz-el-Aïn
(*Le Libéral*, 17 mai 1907, p. 2)

Nous avons eu des nouvelles de l'assemblée générale tenue au ravin Raz-el-Aïn par les actionnaires de la Société Giraud, Rouzaud et Cie.

Sur la proposition de M. Hippolyte Giraud, un jour de la première quinzaine de juin a été fixé pour la visite de la fameuse galerie. De huit heures du matin à six heures du

soir, le public sera admis à pénétrer dans le souterrain, pour admirer l'ingéniosité du système. Il paraît que c'est très curieux.

Aussi, comme on est certain qu'il y aura foule, on établira un service d'ordre très complet. Afin d'empêcher l'encombrement et les disputes, les visiteurs ne seront admis que sur la réservation d'une carte signée par Polyte et contre-signée par le directeur des Chemins de fer de l'État. Ces cartes seront délivrées gratuitement aux bureaux de la Société, à des jours et à des heures que l'on fera connaître en temps et lieu.

Nous ne saurions trop féliciter la Société Giraud, Rouzaud and C^o de cette décision, qui coupera court à toute sorte de racontars.

L.

LA PÉNURIE D'EAU (*Le Libéral*, 1^{er} juillet 1907)

Depuis notre dernier entrefilet sur la pénurie d'eau, nous avons reçu de nouvelles plaintes, qui corroborent les premières. Il y a des concessions sans compteurs qui sont réglées de façon à ne livrer qu'une quantité d'eau inférieure à celle qui est convenue et payée. Des constatations ont été faites devant témoins.

Ici une question se présente.

Des abonnés voudraient intenter un procès à la Société des Eaux et lui demander des dommages-intérêts ; mais il paraît que les constatations, pour faire foi devant le tribunal, doivent être faites par ministère d'huissier ou administrativement.

Or, la quantité d'eau n'est généralement diminuée que pendant la nuit, et les huissiers n'ont pas le droit d'instrumenter entre le coucher et le lever du soleil. Il faudrait donc recourir au maire de la ville.

Mais comment voulez-vous qu'un maire intéressé dans une entreprise qui a maille à partir avec la Société des Eaux, puisse faire son devoir contre cette Société ?

Vous connaissez tous les bruits qui ont couru sur les glaciers Giraud, Rouzaud et Cie, n'est-ce pas ? Inutile de vous en dire plus long. Nous n'avons jamais voulu croire ces racontars, mais nous serons bien obligés d'y ajouter foi, si le maire continue à avoir une attitude de tout petit garçon devant la Société des Eaux.

Cette Société doit à la ville une somme d'environ 400.000 francs, formée par les redevances annuelles prévues par le traité d'affermage. La dette est constatée, reconnue, indiscutable. La ville a le droit d'en exiger le paiement immédiat, et le Conseil municipal a donné mandat au maire de faire entrer cette somme dans la caisse communale, où elle serait tout aussi bien que dans celle de la Compagnie. Eh bien ! on n'a jamais pu vaincre l'inertie de Monsieur le Maire, qui fait semblant de ne pas entendre.

Enfin, voyons, une fois pour toutes, est-il vrai ou faux que le maire soit enchaîné vis-à-vis de la Société des Eaux ? Est-il vrai ou faux qu'il se trouve dans une situation délicate, l'obligeant de filer doux et l'empêchant de faire son devoir de maire ?

Il faudrait enfin le savoir.

Si M. Hippolyte Giraud a des affaires particulières qui le paralysent dans ses fonctions municipales, il n'a qu'à démissionner et laisser l'écharpe à un homme qui n'ait pas de câble aux chevilles.

L.

Avis important
(*L'Écho d'Oran*, 4 avril 1908)

La Société des Glacières de Raz-el-Aïn a l'honneur d'informer les intéressés qu'elle crée dans ses usines une scierie mécanique de marbre, munie des derniers perfectionnements, qui fonctionnera vers la fin de l'année.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. V^{or} Musy, directeur.

Société des Glacières de Raz-el-Aïn
(*Le Libéral*, 5 juin 1909, p. 3)

Suivant délibération en date du 22 mai 1909, les actionnaires de la Société des Glacières de Raz-el-Aïn ont, conformément aux articles 46 des statuts et 37 de la loi du 24 Juillet 1867, prononcé la **dissolution de la société** pour perte de plus des 3/4 du capital social.

Cette même assemblée a nommé liquidateurs : MM. Ramier commissaire priseur à Oran, et Valette, administrateur de la société.

Une expédition de cette délibération a, conformément à la loi, été déposée aux greffes de la Justice de Paix et au tribunal de commerce d Oran, ainsi qu'à l'Enregistrement.

Le président du conseil d'administration,
Louis Balande.

Étude de M^e MAYAUDON, notaire à Oran,
et cabinet de M^e TROUCHE, commissaire-priseur en la dite ville.

VENTE
aux enchères publiques
PAR SUITE DE
liquidation de société

EN DEUX LOTS
(*Le Libéral*, 15 juin 1909, p. 4)

En l'étude de M^e MAYAU-DON, boulevard du Lycée, le samedi, 10 juillet 1909.
9 heures du matin.

Par le ministère de M^e MAYAUDON, notaire.

PREMIER LOT
Des magnifiques GLACIÈRES
de Raz-el-Aïn

établies à Oran, Ravin Raz-el-Aïn, comprenant :

Les bâtiments et les machines avec leurs accessoires ; ensemble le terrain sur lequel ils reposent et le terrain en cour et jardin dépendant, d'une contenance de 2 hectares, 38 ares, 93 centiares.

Et par le Ministère de M^e TROUCHE, commissaire-priseur.

DEUXIÈME LOT
De la Glacière

établie à Oran, rue Murat, avec ses accessoires et les objets mobiliers en dépendant. désignés au cahier des charges dressé par le dit M. Trouche.

Le premier lot sera mis en vente sur la mise à prix de 100.000 fr.

Il comprendra, indépendamment des machines et leurs accessoires et du terrain ci dessus :

1° Divers objets mobiliers désignés en un état estimatif annexé au cahier des charges ci-après énoncé;

2° Et le droit à tous marchés qui ont pu être passés par la Société à raison de son objet,

Mais l'adjudicataire sera tenu de payer en sus du prix des bâtiments, des machines et leurs accessoires et du terrain :

La somme de 7.691 fr. 70, valeur estimative des objets mobiliers ci-dessus.

Et la somme de 25.000 fr.

valeur spréciative des bénéfices éventuels à réaliser sur l'exécution des marchés sus visés.

Consignation pour enchérir : 66.345 fr. 85.

Le deuxième lot sera mis en vente sur la mise à prix de 30.000 fr.

Consignation pour enchérir : 15.000 francs.

L'adjudicataire du deuxième lot aura, à partir du jour de la vente, un délai de deux mois pour l'enlèvement des objets vendus.

Les prix sont payables au comptant sous peine folle-enchère.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. RAMIER et M. VALETTE, liquidateurs de la Société, boulevard du Lycée, maison Willems,

Et M^e MAYAUDON, notaire, détenteur da cahier des charges.

Une question au Service d'hygiène
(*Le Libéral*, 25 juillet 1911, p. 1-2)

Dans un but d'intérêt général et de salubrité publique, le service d'hygiène, dont nous avons sollicité l'intervention à plusieurs reprises, a informé les habitants du faubourg de Gambetta qu'il n'aient plus à l'avenir à jeter de l'eau sur la voie publique. Nous avons conseillé et conseillons encore aux habitants de ce quartier de s'abstenir, autant que faire ce peut, de déverser les eaux sales dans les fondrières qui constituent les rues de la Société Immobilière.

L'attitude honteusement complaisante des pouvoirs publics à l'égard de cette Société n'a fait que confirmer ce que tous pensent.

La présence de M. Saint-Germain dans toutes les Compagnies ou Sociétés du département en dit assez long.

Cependant, notre sénateur devrait se souvenir que sa personnalité n'a pas sauvé de la fatale culbute la petite association qui portait le titre de « Société des Glacières de Raz-el-Aïn » et qu'il aura aussi sa petite part de note à payer !

Dans ce siècle de corruption, on éprouve un véritable soulagement a constater qu'il existe encore quelques hommes capables de s'élever au-dessus des bassesses et des vilenies de l'intérêt et de la politique. Le tribunal de commerce nous en a donné une preuve.

Enfin, si la Société Immobilière se fiche du monde et peut payer certaines... complaisances, il importe que les habitants dans leur intérêt, s'arrangent de manière a éviter une épidémie. On ne peut les contraindre à créer des puisards ; il y a d'ailleurs, interdiction formelle ! on ne peut exiger qu'ils construisent des fosses cimentées : tout la monde n'en a pas les moyens.

Ils prouveront leur bonne volonté en étendant leurs eaux sur la voie publique, sans créer de mares stagnantes, en attendant que le fameux emprunt dont on a tant parlé, permette la création d'égouts, mais sous condition de ne pas voir appliquer les mesures violentes dont menace a été faite, il y a quelques jours.

Un procès-verbal serait l'étincelle qui fait sauter la mine.

Dans notre précédent article, nous avons prié le Service d'hygiène, de vouloir bien se transporter au greffe du tribunal de commerce et d'appliquer les règlements en vigueur.

Or. le Service d'hygiène est devenu sourd ! Ne s'agit-il pas de la responsabilité de la Préfecture ?

Qu'un pauvre bougre de patron confine ses ouvriers dans un local qui ne répond pas aux prescriptions du règlement, il ne manquera pas d'être « salé », mais quand il s'agit de la Préfecture, on trouve préférable de laisser « crever » de la tuberculose quelques ronds-de-cuir de plus, plutôt que risquer de déplaire à ceux qui dilapident les crédits alloués.

Le Service d'hygiène nous démentira-t-il ? Il ne peut le faire qu'en se transportant au palais consulaire et en accomplissant son devoir. Nous lui adresserons ensuite de bon cœur, nos excuses.

M. B.

Avis important
(*Le Petit Oranais*, 10 décembre 1913)

Les Glacières de Raz-el-Aïn informent le public que pour l'été 1914, elles mettent en marche une nouvelle machine à glace dite « Fixary » de façon à doubler la production de leurs usines et à satisfaire à toutes les demandes.

Études de M^e (Édouard) VÉSINE-LARUE, notaire à Oran, 9, boulevard du Lycée,
et de M^e (Charles) DAMIN, avoué à Oran, 15, rue d'Alsace-Lorraine.

Vente sur licitation aux enchères publiques
en l'étude et par le ministère de M^e Larue, notaire, le lundi 30 avril 1917, à 10 heures
du matin
(*L'Écho d'Alger*, 17 avril 1917)

De l'usine servant à la fabrication de la glace, connue sous le nom de Glacières de Raz-el-Aïn, sise banlieue d'Oran, faubourg Chollet, quartier d'Eckmühl, comprenant terrains, constructions, machines, matériel et fournitures qui pourront exister dans l'usine, et le droit à tous marchés qui auront pu être passés à raison de l'objet de la dite usine.

Mise à prix : 200.000 francs

Consignation pour enchérir : 100.000 francs.

Frais et remises proportionnelles en sus.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Vésine-Larue, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Pour insertion :
Signé : Ch. DAMIN.

AVIS
(*Le Petit Oranais*, 21 mars 1920)

Par acte sous-seing privé en date du 19 mars 1920, M. Victor Musy, minotier à Oran, a vendu le moulin qu'il exploite rue du Repentir à M. Gourrion fils, boulanger à Oran, rue de la Révolution.

Pour opposition, s'adressera M. Léon Gourrion, 4, rue Général-Joubert, Oran.

AVIS
(*Le Petit Oranais*, 28 septembre 1928)

CARNET. — Mariage. Madame et monsieur Victor Musy ont le plaisir de faire part à leurs amis et connaissances du mariage de leur fils, Louis Musy, de l'Opéra-Comique, avec mademoiselle Juliette Darnault, lauréate du Conservatoire National de musique de Paris. La bénédiction nuptiale leur a été donnée en l'église Saint-Éloi, le 25 septembre 1928, dans la plus stricte intimité.

GLACE

AVIS AUX CONSOMMATEURS
(*L'Écho d'Oran*, 6 août 1929)

Pour assurer à la clientèle oranaise une régularité et une sécurité plus grande pour la fourniture de la glace qui lui est nécessaire, la Brasserie l'Algérienne*, les Glacières de Raz-el-Aïn et la Glacière Union ont décidé de charger un organisme commun qui prendra le nom de « Comptoir de vente des glacières réunies » pour la livraison à leur clientèle.

Cet organisme commun commencera à fonctionner à partir du samedi 3 août 1929.

Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles
(*Le Journal des chemins de fer*, 5 mars 1930)
www.entreprises-coloniales.fr/empire/BCEEM.pdf

Enfin, en 1929, on peut citer la création des affaires nouvelles suivantes : Union coloniale d'électricité, Domaines Africains et Glacières de Raz-El-Aïn.

ÉTUDE de M^e René VALÈS, notaire à ORAN,
boulevard Georges-Clemenceau, n° 4

SOCIÉTÉ DES GLACIÈRES DE RAZ-EL-AÏN
Société anonyme au capital, anciennement de 1.540.000 francs
et actuellement de 2.500.000 francs, ayant son siège à Oran,
Ravin de Raz-el-Aïn, faubourg d'Eckmühl

AUGMENTATION DU CAPITAL ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

(L'Écho d'Oran, 29 avril 1930)

I. — Aux termes d'une délibération en date du 17 mars 1930, dont copie est demeurée annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt, reçu par M^e René Valès, notaire à Oran, le 26 mars 1930, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme des « Glacières de Raz-el-Aïn », dont le siège est à Oran, faubourg d'Eckmühl, a décidé :

1° Que le capital de la société, qui était alors de 1.540.000 francs, pourrait être augmenté de 8.460.000 francs par l'émission de 16.920 actions de 500 francs chacune et que, par la suite, il serait porté à 10.000.000 francs.

Que le montant des actions nouvelles serait payable aux époques et dans les proportions qui seraient fixées par le conseil d'administration.

Que ces actions seraient soumises à toutes les dispositions statutaires.

Que le conseil d'administration est autorisé à choisir le moment le plus opportun pour procéder, au mieux des intérêts de la société, à l'émission des actions nouvelles qui pourraient être créées par tranches successives ou en totalité, ainsi que pour déterminer les formes et les détails des émissions, notamment l'importance de la prime d'émission.

2° Que par suite de l'augmentation de capital, la rédaction de l'article 7 des statuts serait complétée comme suit :

« Toutefois, le capital social pourra être porté à dix millions de francs par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions nouvelles de numéraire.

Cette émission aura lieu aux époques, au taux d'émission et sous les autres conditions qui seront fixées par le conseil d'administration, sans que ce dernier ait à recourir à une décision d'assemblée générale, celle-ci sera seulement appelée à constater la sincérité de la souscription et des versements ».

II. — Aux termes d'une délibération passée en la forme authentique devant M^e Courcier, notaire à Paris, le 17 mars 1930, dont une expédition est demeurée annexée à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, le conseil d'administration de la Société anonyme des « Glacières de Raz-el-Aïn », réunissant le quorum suffisant pour prendre une délibération régulière ainsi qu'il a été déclaré.

A décidé, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la délibération de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la dite société en date du 17 mars 1930 ci-dessus énoncée.

Qu'il y avait lieu d'augmenter le capital de la société de 960.000 francs (neuf cent soixante mille francs) au moyen de l'émission de 1.920 de 500 francs chacune à souscrire en numéraire et à libérer en totalité lors de la souscription.

III. — Suivant acte reçu par M^e René VALÈS, notaire à Oran, le 26 mars 1930, le délégué du conseil d'administration de la Société anonyme des « Glacières de Raz-el-Aïn », agissant en vertu des pouvoirs que le dit conseil lui a donnés, aux termes de la délibération du 17 mars 1930 sus-énoncée.

A déclaré que les 1920 actions de 500 francs chacune émises en exécution de la délibération précitée ont été **souscrites en totalité par une seule personne** et qu'il a été versé en espèces par le souscripteur une somme égale au montant total des dites actions, soit la somme de 960.000 francs.

Auquel acte est demeurée annexée une liste dûment certifiée indiquant les noms, prénoms, qualités et domicile des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués.

Et par une délibération en date du 7 avril 1930, dont copie a été déposée pour minute à M^e VALÈS, notaire à Oran, par acte du 22 avril 1930, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme des « Glacières de Raz-el-Aïn » a :

1° Reconnu, après vérification, la sincérité de la déclaration faite par le délégué du conseil d'administration de la dite société, aux termes de l'acte reçu par le dit M^e VALÈS, notaire, le 26 mars 1930 ;

2° Et décidé que la phrase suivante serait ajoutée à l'article 6 des statuts de la dite société :

« Par décision de l'assemblée générale du 17 mars 1930, le capital social a été porté à 2.500.000 fr., divisé en 5.000 actions de 500 fr. chacune au moyen de l'émission de 1.920 actions nouvelles de 500 fr. chacune souscrites en numéraire ».

Expéditions tant des procès-verbaux des délibérations prises par les assemblées générales le 17 mars 1930. et le 7 avril 1930. par le conseil d'administration le 17 mars 1930, que de l'acte notarié du 26 mars 1930 et de la liste y annexée, ont été déposées en chacun des greffes de la Justice de paix du canton Ouest d'Oran et du tribunal de commerce de la même ville le 26 avril 1930, et en chacun des greffes de la Justice de paix et du tribunal civil de première instance de Sidi-Bel-Abbès, avant les attributions commerciales le 28 avril 1930.

Pour extrait et mention :
Signé : VALÈS.

SOCIÉTÉ DES GLACIÈRES DE RAZ-EL-AÏN
(*L'Écho d'Oran*, 31 mai 1930)

L'assemblée générale de l'Association des porteurs de parts de la Société anonyme des Glacières de Raz-el-Aïn, dont le siège est à Oran, tenue à Paris, le 19 mai 1930, a nommé à l'unanimité comme administrateurs de l'association Monsieur DESCOURS-DESACRES et la BANQUE. COLONIALE D'ÉTUDES et D'ENTREPRISES MUTUELLES.

1931 (JANVIER) : FAILLITE DE LA BCEEM

SOCIÉTÉ ANONYME DES GLACIÈRES DE RAZ-EL-AÏN

Société anonyme au capital de 2.500.000 francs.
Siège social : Faubourg d'Eckmühl, Oran.
R. C. Oran 111-80
(*L'Écho d'Oran*, 14 avril 1931)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des Glacières de Raz-El-Aïn, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vingt-neuf avril 1931, à 11 heures 30, à Paris, 94, rue de la Victoire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Extension des pouvoirs du conseil d'administration mise en harmonie des statuts avec la loi du 1^{er} mai 1930. Modifications en résultant aux articles 24, 40 et 43 des statuts.

Aux termes de l'article 32 des statuts, les titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister aux assemblées générales si leurs actions ont été inscrites sous leur nom le dixième jour au plus tard avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur, devront pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les maisons de banque ou établissements de crédit indiqués dans l'avis de convocation. Il est remis à chaque actionnaire une carte d'admission, elle est nominative et personnelle et constate le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Le dépôt des titres au porteur devra avoir lieu chez la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, 94, rue de la Victoire, Paris.

Le conseil d'administration.

COUP D'ACCORDÉON

DIVERS

SOCIÉTÉ ANONYME DES GLACIÈRES DE RAZ-EL-AÏN

Faubourg d'Eckmühl, Oran.

R. C. Oran 111-80

(*L'Écho d'Oran*, 6 décembre 1931)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des Glacières de Raz-El-Aïn sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi quinze décembre 1931 à 11 heures à Paris, 94, rue de la Victoire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital social ;
2. Augmentation du capital social par émission d'actions privilégiées.
3. Modification à l'art. 6 des statuts, conséquence des deux opérations qui précèdent.

4° Modification aux art. 8, 18, 27, 48, 52 des statuts.

5° Questions diverses.

Aux termes de l'art. 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront pour avoir le droit d'assister à la réunion, avoir déposé leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit au siège social, soit au bureau correspondant 94, rue de la Victoire à Paris.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires quelque soit le nombre de leurs actions.

Le conseil d'administration.

LE FUMISTE CONFONDU PAR SES PROPRES TEXTES

(*Le Petit Oranais*, 14 septembre 1934)

Un lecteur quelque peu sourcier relève des paradoxes dans la lettre de celui qui ne peut être (par son texte même, publié dans l' « Écho d'Oran » du 7 septembre, page 6, première colonne) « QU'UN APPRENTI SOURCIER ».

En effet, après avoir écrit : « Sur mes simples données de sourcier » — « mon affirmation en tant que sourcier » — « perdre une situation de sourcier ! » il s'avoue incapable en matière de sourcellerie, puisqu'il écrit : « Je prends l'engagement d'acheter l'eau Pitollet, comme j'achète toutes les eaux »!!!

Électeurs, est-ce pour acheter de l'eau à 1.000 fr. (contrat Tur) le mètre cube 24 heures, que vous l'avez élu ? Ou est-ce parce que, de bonne foi, vous l'avez cru sourcier ???

Dans cette même lettre, l'apprenti sourcier de récente date, écrit : « Ni moi, ni le sous-directeur de la Société des Eaux, ni mon directeur des travaux, n'ont rien vu couler au puits Pitollet. » Et immédiatement après, il publie une lettre de M. le directeur des Glacières de Raz-el-Aïn disant : « Le puits Pitollet creusé dans la propriété Lichtenstein, par son pompage, réduit des deux tiers environ le débit du puits de notre usine du ravin de Raz-el-Aïn » ! ! !

C'est à ne plus rien y comprendre ! Ou plutôt si, on comprend fort bien que le curé-maire prend les Oranais pour des imbéciles !

Mais qu'il se souvienne du proverbe espagnol : « UNA VES, NADA MAS, SAN TOMAS ! »

ATELIERS DANGEREUX, INCOMMODOES OU INSALUBRES. — ÉTABLISSEMENTS DE 2^e CLASSE. — EXPLOITATION ANTÉRIEURE AU CLASSEMENT DE L'INDUSTRIE. — NÉCESSITÉ D'UNE AUTORISATION AU CAS DE TRANSFERT.

(4 déc. — 34.859. Société des glacières de Raz-el-Aïn.

MM. Laroque, rapp. ; Parodi, commissaire du gouv. : M^e de Lavergne, av.).

(*Recueil des arrêts du Conseil d'État*, 4 décembre 1935)

VU LA REQUÊTE présentée pour la Société des glacières de Raz-el-Aïn, dont le siège est à Oran, place Kargentuab., tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté, en date du 25 févr. 1933, par lequel le conseil de préfecture d'Oran a rejeté sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 juill. 1932, lui refusant l'autorisation d'exploiter une écurie de 25 chevaux au ravin Raz-el-Aïn ;

Vu la loi du 19 déc. 1917 ; les décrets des 17 déc. 1918, 24 déc. 1919 ; les décrets des 18 janvier et 15 nov. 1920 ;

CONSIDÉRANT que la Société des glacières de Raz-el-Aïn possédait à Oran, au ravin de Raz-el-Aïn, une écurie de 25 chevaux avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 déc. 1917 et du règlement d'administration publique du 24 déc. 1919, applicables en Algérie en vertu des décrets des 18 janvier et 15 nov. 1920, et pouvait, par suite, continuer à exploiter cette écurie sans autorisation malgré le classement par le règlement d'administration publique précité des écuries de plus de 10 chevaux comme établissements dangereux de 2^e classe, mais qu'en 1925, ladite société a construit une écurie nouvelle, destinée à remplacer l'ancienne, sur un terrain voisin de celle-ci ; que ce déplacement d'un établissement existant antérieurement au classement de l'industrie dont il dépend a le caractère d'un transfert au sens de l'art. 26 de la loi du 19 déc. 1917, applicable à un tel établissement comme aux établissements autorisés ou déclarés, et ne pouvait, dès lors, être effectué sans une autorisation préalable ;

Cons. qu'il résulte de l'instruction que l'écurie édiflée par la société requérante au ravin de Raz-el-Aïn, à proximité d'une source alimentant la ville d'Oran en eau potable, présentait des inconvénients graves pour la salubrité publique ; que c'est, dès lors, à bon droit que le préfet a refusé d'autoriser cet établissement et que la société requérante n'est pas fondée à se plaindre de ce que le conseil de préfecture ait confirmé ce refus ; (Rejet).

SOCIÉTÉ ANONYME DES GLACIÈRES DE RAZ-EL-AÏN
Faubourg d'Eckmühl à ORAN

R.C. Oran 111-80
(*Le Progrès de Sidi-Bel-Abbès*, 24 janvier 1939)

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme des Glacières de Raz-El-Aïn, tenue le 29 décembre 1938, il a été approuvé par une première résolution un remboursement de capital par achat au pair de 2.000 actions, et décidé par une deuxième résolution, que le capital social, qui était de 2.000.000 de francs, se trouvait ainsi réduit à 1.800.000 francs.

Une troisième résolution a modifié l'article 6 des statuts, en ajoutant *in fine* :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1938, le capital social a été réduit de 2.000.000 à 1.800.000 francs, divisé, en 18.000 actions de 100 francs chacune, par suite du remboursement de 2.000 actions ».

Enfin, l'assemblée générale extraordinaire a donné pouvoir au conseil d'administration pour procéder à un nouveau numérotage des actions quand il le jugera nécessaire.

Une copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été enregistrée . à ORAN le treize janvier 1939 et a été déposée au greffe du tribunal de commerce d'ORAN, le quatorze janvier 1939.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ ANONYME DES GLACIÈRES DE RAZ-EL-AÏN
(*Journal officiel de l'État français*, 15 novembre 1941)

MM. les actionnaires de la société anonyme des Glacières de Raz-El-Aïn, société au capital de 1.800.000 fr. dont le siège social est à Oran, faubourg d'Eckmühl, sont convoqués le 11 décembre 1941 à Paris, 5, rue de Laborde :

1° En assemblée générale ordinaire à quatorze heures trente pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation du bilan au 31 décembre 1940 ;
- Fixation du dividende ;
- Démission et nomination d'administrateurs ;
- Nomination des commissaires et fixation de leur rémunération ;
- Autorisation à donner aux administrateurs

2° En assemblée générale extraordinaire à quinze heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration;
- Modifications aux articles 21, 22, 23, 25, 26, 33, 37, 39 et 46 pour les mettre en harmonie avec la loi du 16 novembre 1940
- Prorogation de la durée de la société.

Le conseil d'administration.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
Société Anonyme des Glacières de Raz-el Ain
QUATRE-VINGTS
AU CAPITAL DE QUINZE MILLIONS DE FRANCS

Entrepôts frigorifiques et glacières de l'Oranie
(FRIGEORAN)
Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1955
Capital porté à 240.038.000 de fr.. en 24.000
actions de 10.000 fr. — 13 juin 1955

Statuts déposés en l'étude de M^e Nougarède (successeur de M^e Valès), notaire à Oran,
le 15 mars 1928

Siège social : ORAN, FAUBOURG D'ECKHMÜHL (AUX GLACIÈRES DE RAZ-EL-AÏN)

DIX MILLE
Action de Cinq Cents Francs
AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° 002913

Un administrateur, ?.

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE BANQUE — PARIS

BM 1955 + nécro Témerson =

Azéma (Louis)(1901-1963)[fils de Louis Azéma, avocat à Paris, et de Louise Litaver, médecin] ép. Germaine Bourgeois. Enf. : Jean-Louis, Jacques. Diplômé : ing. École polytechnique. Carr. : pdg Sté auxiliaire de gestion et de placement, Paris ; [Brasserie L'Algérienne, Oran](#) ; v.-pdt [Entrepôts frigorifiques et glacières de l'Oranie](#), v.-pdt Nouvelle Gallia, adm. Nouvelle Brasserie de Paris, Sté pour l'épuration des huiles et transformateurs, pdt du Syndicat des brasseurs de Paris et environs. Adr. : 136, rue d'Assas, Paris VI^e + 2, rue Pasteur, Villepreux (S. et O.)

Dafsa, *Liaisons financières*, 1978, p. 585 :

SOGEPAL (SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET ALIMENTAIRES)

15, rue du Berri, Paris, 75008 PARIS

PARTICIPATIONS

SAGEPA (SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE GESTION ET DE PLACEMENT) 10,10

qui détient BRANOMA 10,00

FRIGEORAN (ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES ET GLACIÈRES DE L'ORANIE)
86,13

GUINET ET CIE 34,54

INTERCONSTRUCTION 35,00

INTERCONSTRUCTION-PARTICIPATIONS 35,00

ÉTABLISSEMENTS RUGGIERI 56,76

AZÉMA (Jean-Louis), président de société. Né le 16 septembre 1930 à Villepreux (Seine-et-Oise)(Décédé le 10 octobre 2010). Fils de Louis Azéma, directeur de sociétés, et de M^{me}, née Germaine Bourgeois. Mar. le 8 juillet 1955 à M^{lle} Micheline Encontre, chirurgien-dentiste (2 enf. : Philippe, Nathalie)

Études : École Alsacienne et Faculté des sciences à Paris. Diplômes : licencié ès sciences, ingénieur de l'École supérieure d'électricité, docteur-ingénieur, diplômé du Centre de perfectionnement aux affaires.

Carrière : ingénieur de recherches au Laboratoire central des industries électriques (1955-57), au centre de recherches de la Compagnie générale d'électricité à Marcoussis (1960-62), ingénieur à la division équipements et systèmes de Bréguet Aviation (1962-63).

Attaché de direction (1963), président-directeur général (1963) de la Société auxiliaire de gestion et de placement (Sagepa ²),

président-directeur général (1979-90), puis administrateur de Ruggieri (pyrotechnique, fumigènes, mines, grenades...), président de Ruggieri USA (1981),

administrateur de l'Union de Brasseries (UDB), administrateur représentant la SAGEPA dans S.A. Interconstruction et [S.A. Entrepôts frigorifiques et glacières de l'Oranie « FRIGÉORAN »](#) (d'après *Ruggieri, A.G.*, 27 mars 1986),

² Sagepa : holding regroupant la famille Azéma et la Banque Rivaud (*Le Figaro*, 17 novembre 1990)

administrateur (depuis 1980) et secrétaire (1989) de la Chambre syndicale des industries chimiques d'Île-de-France. Décoration : Chevalier de l'ordre national du Mérite.
